

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-095

**OBJET : Arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation du collège Charles LEMAITRE**

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 ;  
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public (ERP) ;  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;  
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 et du 25 octobre 2011 modifiés portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vire du 30 juillet 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le collège Charles LEMAITRE, établissement de type R/N et de catégorie 3, situé rue de la Faucterie à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, est autorisé à poursuivre son exploitation.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Vire,  
Madame le Maire de la commune de Les Monts d'Aunay,  
Monsieur Thierry SAINT-JAMES, principal du collège Charles Lemaître,  
Monsieur le Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef d'Escadron commandant la Compagnie de Gendarmerie de Vire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le 4 août 2020.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Maire empêché, le 1er adjoint, M. Nicolas BARAY

